

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON**

Nombre de Conseillers

en exercice : 14
présents : 11
votants : 11

Le quatre juin à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mai 2021

Date de publication : 09 juin 2021

Présents : Mmes Marie-Line DEMANGE, Marilyne DUSSY, Françoise ETIENNE, Françoise GROSJEAN, Sophie MIGNOT, Valérie VALOT, Isabelle VICAIRES-BRISSON, Mrs Mickaël ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN.

Absents : Mme Justine THOMAS, Mr Fabrice MIGNOT, – Retard : Philippe RENAUDIN arrivé 20h20.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : DBM-1 Budget eau-assainissement

Après avoir pris connaissance du Budget eau-assainissement ; afin de réintégrer les frais d'étude du marché de travaux en cours en section d'investissement, il convient de :

- diminuer le compte 2315 au chapitre 23 en dépenses d'investissement : - 11 433 €.
- d'ouvrir le chapitre 041 et le compte 2315 en recettes d'investissement : + 11 433 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette décision modificative du budget Eau-Assainissement pour l'année 2021.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

Le Maire,



REÇU EN PREFECTURE

1e 10/06/2021

Application agréée F.legalite.com

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON**

Nombre de Conseillers

en exercice : 14
présents : 11
votants : 11

Le quatre juin à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mai 2021

Date de publication : 09 juin 2021

Présents : Mmes Marie-Line DEMANGE, Marilyne DUSSY, Françoise ETIENNE, Françoise GROSJEAN, Sophie MIGNOT, Valérie VALOT, Isabelle VICAIRE-BRISSON, Mrs Mickaël ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN.

Absents : Mme Justine THOMAS, Mr Fabrice MIGNOT, – Retard : Philippe RENAUDIN arrivé 20h20.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Admission de créances en non-valeur – Créances éteintes

Le Maire rappelle que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecevabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'impose à toute action de recouvrement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité décide de :

Statuer sur l'admission en non-valeur créances éteintes pour la somme de 135 € suivant le bordereau de situation transmis par la trésorerie en date du 03 mai 2021, et de mandater cette somme au compte 6542.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

Le Maire,



REÇU EN PREFECTURE

le 10/06/2021

Application agréée E-legalite.com

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON**

Nombre de Conseillers

en exercice : 14
présents : 11
votants : 11

Le quatre juin à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mai 2021

Date de publication : 09 juin 2021

Présents : Mmes Marie-Line DEMANGE, Marilyne DUSSY, Françoise ETIENNE, Françoise GROSJEAN, Sophie MIGNOT, Valérie VALOT, Isabelle VICAIRE-BRISSON, Mrs Mickaël ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN.

Absents : Mme Justine THOMAS, Mr Fabrice MIGNOT, – Retard : Philippe RENAUDIN arrivé 20h20.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Admission de créances en non-valeur – Créances irrécouvrables

Le Maire rappelle que les créances irrécouvrables sont entre autres des créances dont le montant demeure en dessous du seuil de recouvrement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité décide de :

Statuer sur l'admission en non-valeur créances éteintes pour la somme de 1.05 € suivant le bordereau de situation transmis par la trésorerie en date du 25 janvier 2021, et de mandater cette somme au compte 6541.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

Le Maire,



REÇU EN PREFECTURE

le 18/06/2021

Application agréée E-legalite.com

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON**

Nombre de Conseillers

en exercice : 14
présents : 11
votants : 11

Le quatre juin à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mai 2021

Date de publication : 09 juin 2021

Présents : Mmes Marie-Line DEMANGE, Marilynne DUSSY, Françoise ETIENNE, Françoise GROSJEAN, Sophie MIGNOT, Valérie VALOT, Isabelle VICAIRE-BRISSON, Mrs Mickaël ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN.

Absents : Mme Justine THOMAS, Mr Fabrice MIGNOT, – Retard : Philippe RENAUDIN arrivé 20h20.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Imputation budgétaire

Le Maire rappelle aux membres de son conseil municipal que la circulaire n° INTB0200059 C du 26 février 2002, relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local, définit les critères de classement des biens entre la section d'investissement et la section de fonctionnement ; l'annexe 1 de cette circulaire liste les dépenses considérées comme étant, par nature, des immobilisations, quel que soit leur montant unitaire. En outre, le guide des opérations d'inventaire, diffusé par circulaire n° INTB1501664J du 27 mars 2015, précise qu'un bien peut être comptabilisé en immobilisations s'il répond aux critères cumulatifs suivants : le bien est destiné à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité territoriale ou à augmenter la valeur et/ou la durée de vie du bien immobilisé, le bien est un élément identifiable, le bien est porteur d'avantages économiques futurs ou correspond à un actif non générateur de trésorerie et ayant un potentiel de service, le bien est un élément contrôlé par la collectivité et son évaluation doit être déterminée avec une fiabilité suffisante. Par ailleurs, le guide des opérations d'inventaire permet aux collectivités d'instituer, par délibération, un seuil (500€ maximum) en dessous duquel la comptabilisation se fait systématiquement en charge, à condition que les biens ne figurent pas dans la liste mentionnée en annexe 1 de la circulaire n° INTB0200059 C du 26 février 2002, liste que les collectivités peuvent, par ailleurs, compléter par délibération.

Le Maire informe son conseil que pour donner suite à l'achat d'un odomètre, ce bien ne figurant pas sur la liste de l'annexe 1 de la circulaire, il convient de délibérer dans le sens de l'y inclure et permettre ainsi de comptabiliser cette dépense en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité décide d'ajouter ce bien "odomètre" à la liste des biens définit par cette annexe, de faire figurer la somme de 183.60 € au compte 2158.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;



REÇU EN PREFECTURE

Le 10/06/2021

Application agréée E-legalite.com

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON**

Nombre de Conseillers

en exercice : 14
présents : 11
votants : 11

Le quatre juin à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mai 2021

Date de publication : 09 juin 2021

Présents : Mmes Marie-Line DEMANGE, Marilyne DUSSY, Françoise ETIENNE, Françoise GROSJEAN, Sophie MIGNOT, Valérie VALOT, Isabelle VICAIRE-BRISSON, Mrs Mickaël ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN.

Absents : Mme Justine THOMAS, Mr Fabrice MIGNOT – Retard : Philippe RENAUDIN arrivé 20h20.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Justification des dépenses imputées au compte 6232

Le Maire informe les membres du Conseil municipal de la demande du Trésorier de préciser les dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable de la M14,

Considérant que la nature relative aux dépenses « fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies »,

Considérant la demande faite par le Trésorier,

Il est proposé de prendre en charges au compte 6232 les dépenses suivantes:

- d'une manière générale l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemples les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, inauguration, cérémonie des vœux, repas des aînés.
- les fleurs, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de décès, récompenses sportives, culturelles, de départ en retraite de membre du personnel, ou d'anniversaires exceptionnels d'administrés.
- les concerts et manifestations culturelles.
- les frais d'annonces, de publicité et les parutions liés aux manifestations et locations de divers matériels nécessaires à leur organisation.

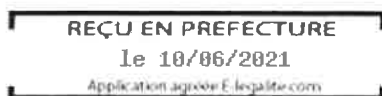
Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité décide d'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON**

Nombre de Conseillers

en exercice : 14
présents : 11
votants : 11

Le quatre juin à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mai 2021

Date de publication : 09 juin 2021

Présents : Mmes Marie-Line DEMANGE, Marilyne DUSSY, Françoise ETIENNE, Françoise GROSJEAN, Sophie MIGNOT, Valérie VALOT, Isabelle VICAIRE-BRISSON, Mrs Mickaël ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN.

Absents : Mme Justine THOMAS, Mr Fabrice MIGNOT – Retard : Philippe RENAUDIN arrivé 20h20.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Avenant convention déneigement

Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'à la demande du trésorier, il est nécessaire de valider un avenant à la convention de déneigement de la voirie communale afin d'ajuster le tarif horaire de la prestation.

Il est proposé de passer d'un tarif de 65 € HT de l'heure à un tarif de 67 € HT, de maintenir le tarif forfaitaire lié à la situation d'astreinte à 200 € HT et le tarif forfaitaire d'indemnisation de stockage à 50 € HT, et ce pour la durée du mandat soit jusqu'au printemps 2026.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité décide de valider cette proposition d'avenant.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

Le Maire,



REÇU EN PREFECTURE

le 18/06/2021

Application agréée E.legalite.com

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON**

Nombre de Conseillers

en exercice : 14

présents : 12

votants : 12

Le quatre juin à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mai 2021

Date de publication : 09 juin 2021

Présents : Mmes Marie-Line DEMANGE, Marilyne DUSSY, Françoise ETIENNE, Françoise GROSJEAN, Sophie MIGNOT, Valérie VALOT, Isabelle VICAIRE-BRISSON, Mrs Mickaël ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN.

Absents : Mme Justine THOMAS, Mr Fabrice MIGNOT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Travaux connexes déviation Port sur Saône

Le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement foncier agricole et forestier en cours sur les périmètres des communes de Port/Saône, Grattery et Bougnon, décidé à la suite des travaux de la déviation de port /Saône par la RN19, le maître d'ouvrage (Etat-DREAL BFC) a l'obligation de remédier aux dommages causés notamment en finançant les travaux connexes.

Après avoir étudié les deux possibilités proposées aux communes concernées de gestion des travaux connexes, à savoir :

Soit par la création d'une association foncière intercommunale,

Soit par une gestion communale des travaux connexes.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité décide de retenir la solution gestion communale et de confier la gestion des travaux connexes à la commune de Port sur Saône.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

Le Maire,



REÇU EN PREFECTURE

le 18/06/2021

Application agréée E-legalite.com

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON**

Nombre de Conseillers

en exercice : 14
présents : 12
votants : 12

Le quatre juin à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mai 2021

Date de publication : 09 juin 2021

Présents : Mmes Marie-Line DEMANGE, Marilyne DUSSY, Françoise ETIENNE, Françoise GROSJEAN, Sophie MIGNOT, Valérie VALOT, Isabelle VICAIRE-BRISSON, Mrs Mickaël ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN.

Absents : Mme Justine THOMAS, Mr Fabrice MIGNOT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Intégration parcelles forestière au plan de gestion ONF

Le Maire présente des parcelles de bois propriété de la commune de Bougnon non incluses au plan de gestion forestier confié à l'Office Nationale des Forêts : au nombre de six désignées au cadastre sous les appellations

• ZL9	Lieudit	Les Grandes Chenevières	d'une contenance de	81a 60ca
• ZN8	Lieudit	En Geneley	d'une contenance de	51a 10ca
• ZN 39	Lieudit	Guilleraude	d'une contenance de	21a 10ca
• ZN56	Lieudit	Sous Les Vignes Rouges	d'une contenance de	20a 30ca
• ZN57	Lieudit	Sous Les Vignes Rouges	d'une contenance de	2ha 79a 00ca
• ZN 58	Lieudit	Sous Les Vignes Rouges	d'une contenance de	06a 40ca
•				

Soit une superficie totale de 4ha 59a 50 ca

Les conseillers en charge de la forêt communale ont validé l'opportunité d'intégrer ces parcelles au regard des essences présentes et des tâches d'entretien afférentes assez conséquentes que l'équipe municipale ne pourra assumer seule.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité décide, afin de permettre à la propriété de continuer à être gérée de façon suivie :

- de solliciter l'application du régime forestier à ces parcelles boisées appartenant à la commune,
- de solliciter l'Office National des Forêts Agence de Vesoul pour établir le dossier correspondant,
- autorise le Maire à diligenter la procédure nécessaire et à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

Le Maire,



REÇU EN PREFECTURE

Le 18/06/2021

Application agréée E-legalite.com

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON**

Nombre de Conseillers

en exercice : 14
présents : 12
votants : 12

Le quatre juin à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mai 2021

Date de publication : 07 juin 2021

Présents : Mmes Marie-Line DEMANGE, Marilyne DUSSY, Françoise ETIENNE, Françoise GROSJEAN, Sophie MIGNOT, Valérie VALOT, Isabelle VICAIRE-BRISSON, Mrs Mickaël ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN.

Absents : Mme Justine THOMAS, Mr Fabrice MIGNOT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Transfert de charge voirie communale

Le Maire rappelle aux membres de son conseil municipal que dans le cadre de la révision des charges transférées à l'échelon intercommunal, la Commission Locale d'Etude des Charges Transférées doit statuer sur les modifications proposées début juillet, que les communes ont la possibilité de réviser leurs conditions de transfert, notamment au regard de la compétence voirie.

Le Maire rappelle également les conditions de mise à disposition d'agent communautaire aux communes membres validées par la délibération du 02 mars 2020.

Après avoir étudié les conditions antérieures fixée par délibération en date du 17 juillet 2015 soit le transfert de la totalité de la voirie communale VC et RC figurant au tableau de classement de voirie avec un linéaire de 10 243 mètres et d'une somme correspondante d'un montant de 15 000 € versé annuellement pour contribuer aux travaux de réfection,

Après avoir constaté la modification du linéaire de voirie transférée validé par la délibération du 03 juin 2016 :

- soit :
- pour les voies à caractère de Rues RC 1R à 23R, une révision avec un linéaire passant de 4 563 m à 4 608 m,
 - pour les voies à caractère de chemins VC 101 à 109, une révision avec un linéaire passant de 5 627 m à 5 635 m,

Après avoir constaté la suppression de la portion de VC 102.1 de 145 mètres suite aux travaux de la déviation de Port sur Saône ramenant le linéaire total de VC à 5 490 mètres.

Après avoir considéré les travaux d'assainissement en cours et la nécessité d'engager des travaux complémentaires

REÇU EN PREFECTURE

le 18/06/2021

Application agréée E-legalite.com

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident d'ajouter au linéaire de voirie déjà transféré, le linéaire de trottoirs des routes départementales soit 1 750 mètres (Cf. RD tableau de classement), et de transférer également les places publiques figurant au tableau de classement avec un linéaire de 3 132 mètres, de transférer une somme supplémentaire de 5 000 € :

Soit 100 % du linéaire total avec 13 230 mètres conformément au tableau de classement de voiries communales mis à jour, pour une somme de 20 000 €.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

Le Maire,



REÇU EN PREFECTURE

le 10/06/2021

Application approuvée F.legalite.com

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON**

Nombre de Conseillers

en exercice : 14

présents : 12

votants : 12

Le quatre juin à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mai 2021

Date de publication : 09 juin 2021

Présents : Mmes Marie-Line DEMANGE, Marilyne DUSSY, Françoise ETIENNE, Françoise GROSJEAN, Sophie MIGNOT, Valérie VALOT, Isabelle VICAIRE-BRISSON, Mrs Mickaël ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN.

Absents : Mme Justine THOMAS, Mr Fabrice MIGNOT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Délibération portant avis du conseil municipal extension de périmètre de la communauté de communes Terres de Saône avec intégration de la commune d'Anchenoncourt et Chazel – Annule et remplace la délibération du 18 décembre 2020.

Sans préjudice des dispositions de l'article L. 5215-40, le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu, par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés, par adjonction de communes nouvelles.

La modification de périmètre est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dont l'admission est envisagée ;

Les organes délibérants de l'EPCI et des communes disposent d'un délai de 3 mois à compter de la réception de la demande pour se prononcer. Au-delà de ce délai, la décision est réputée favorable.

L'admission de commune nouvelle suppose l'accord des communes membres de l'EPCI.

Cet accord est acquis à la majorité qualifiée prévue pour la création par l'article L. 5211-5 du CGCT.

Exposé des motifs

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la volonté de la commune d'Anchenoncourt et Chazel de rejoindre la communauté de communes Terres de Saône à compter du 1^{er} janvier 2022.

La commune d'Anchenoncourt et Chazel a délibéré dans ce sens.

Le conseil communautaire de Terres de Saône a délibéré à l'unanimité pour cette intégration lors du conseil communautaire du 12 avril 2021.

Le conseil communautaire de la Haute Comté a délibéré dans ce sens sur ce même sujet le 14 avril 2021.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/06/2021

Application agréée E.legalite.com

Désormais, il convient que l'ensemble des 38 communes se prononcent au sein de leurs conseils municipaux respectifs.

Monsieur le Maire rappelle pour que la décision soit validée, il est nécessaire que 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population totale ou la 1/2 des communes représentant au moins les 2/3 de la population totale votent favorablement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident d'accepter l'extension de périmètre de la communauté de communes Terres de Saône avec l'intégration de la commune d'Anchenoncourt et Chazel à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

Le Maire,



REÇU EN PREFECTURE

le 10/06/2021

Application agréée E.legalite.com